

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1139

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1139**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0947 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour les années 2022-2024.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment, en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles de leurs territoires qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La convention s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion sera assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (190 000 €),
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €).

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définis annuellement,
- d'autre part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques Grand Lyonnais.

La convention prévoit que les projets de l'enveloppe stratégique, comme ceux de l'appel à projets, ainsi que les montants affectés à chacun, soient soumis annuellement aux instances délibératives de la Métropole.

Pour l'année 2022, le fonds dédié aux projets, soutenus par la Métropole et l'Institut français, s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget du service relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

La liste des projets pour l'année 2022 est présentée en annexe de la délibération. Ils sont issus d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole.

II - Projets 2022

Concernant le volet stratégique de la convention, les 3 partenaires ont, notamment, souhaité travailler, pour la période de la convention, sur la thématique littérature et débat d'idées, domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir les actions à l'international de 3 structures tête de réseaux dans ce secteur : la Villa Gillet, Quai du Polar et Lyon BD festival, en affectant 10 000 € au volet stratégique sur le fonds financier Métropole pour l'année 2022.

Sur le dispositif d'appel à projets, destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 37 dossiers ont été reçus par les 3 partenaires, dont 9 peuvent relever d'un soutien de la Métropole au regard des priorités de sa stratégie culturelle et internationale inscrites dans la nouvelle convention, pour un montant global pour l'année 2022 de 60 000 €.

Toutes disciplines confondues, la Métropole porte une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle : projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment, en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la Métropole.

La Métropole privilégie, en outre :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon (ces derniers étant prioritairement soutenus sur le fonds Ville de Lyon),
- les projets de structures lyonnaises dont le projet implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'Institut français, au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2022, une subvention de 35 000 € pour soutenir les projets détaillés en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2022 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2022 ci-après annexée et autorise le reversement de la subvention aux structures porteuses de ces projets conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285716-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
